

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

### Commune déléguée de VAUDRY

31. Comité des fêtes de Vaudry - Subvention exceptionnelle - Fête de la musique

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € au Comité des Fêtes de VAUDRY afin de les rembourser de la prise en charge des consommations des artistes appartenant aux différents groupes offrant une prestation lors de la Fête de la Musique.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de Vaudry du 25 août 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 2025,

#### Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette subvention exceptionnelle d'un montant de 50 €.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unan	Dont pouvoirs	
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025 Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Délibération n°2025/09/15/31 du 15 septembre 2025 à 20h30





## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24): Atteint

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant

donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	X			
ALLEGRE Gilles	区			
BALLÉ Marie-Noëlle	区			
BAZIN Lucien	区			
BEDEL Sandra	区			
BINET Samuel	区			
BLANC Meiggie			X	
CHÉNEL Fernand	区			
COIGNARD Cindy	区			
CORDIER Marie-Ange	X			
COUASNON Serge	区			
COURTEILLE Jacques	区			
DROULLON Joël		X		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	X			
DUMONT Eric			×	
DUVAUX Maryse		X		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	X			
FOUBERT Françoise	X			
HAMEL Serge	X			
GALLIER Pierre-Henri	X			
GOETHALS Corentin	区			
GOSSMANN Patrick			X	
sé de réce <b>pt<u>o</u>ABRIOISISSEISEIN</b> Méningur		X		
00060176-20250823-31-PEançoise		X		Gilles ALLEGRE
sé certifié exécutoire, LE DREAU Nathalie	X			

Accusé certifié Réception par le préfet 23/09/2025 Publication: 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter

de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/31 du 15 septembre 2025 à 20h30



1	1		
		X	
		X	
X			
×			
X			
		X	
	X		Régis PICOT
X			
X			
	X		Cindy COIGNARD
X			
X			
X			
X			
X			
X			
X			
X			
X			
	X		
X			
		X	
	X		X

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025 Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/31 du 15 septembre 2025 à 20h30